

2^o Aux sieurs Balmforth (John, Thomas et William), domiciliés à Bruxelles, place du Grand-Sablon, n° 20, chez le sieur Stoélet, leur mandataire, un brevet d'importation de treize années, pour des perfectionnements aux chaudières à vapeur, brevetés en Angleterre, en leur faveur, pour quatorze ans, le 5 octobre 1853;

3^o Au sieur Nandancée-Noël (Alphonse), ferblantier, domicilié à Namur, rue de l'Ange, n° 878, un brevet d'invention de quinze années, pour une cafetière économique;

4^o Au sieur Thirion (J.-J.), domicilié à Liège, rue Basse-Wez, n° 101, un brevet d'invention de dix années, pour un système de cuisinière;

5^o Au sieur Basset (Isaac), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, n° 20, chez le sieur Stoélet, son mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour un appareil destiné à neutraliser les choes sur les chemins de fer, breveté en France pour quinze ans, le 30 février 1854, en faveur du sieur André-Louis Mallet;

6^o Au sieur Russell (W.), domicilié à Ixelles, rue Souveraine, 44, chez les sieurs Urling et compagnie, ses mandataires, un brevet d'importation de treize années, pour des perfectionnements dans la fabrication des tubes de cuivre et de laiton, brevetés en sa faveur en Angleterre pour quatorze ans, le 20 octobre 1853;

7^o Au sieur Palmer (W.-R.), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, n° 20, chez le sieur Stoélet, avocat, son mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour des perfectionnements aux armes qui se chargent par la culasse, brevetés en sa faveur en France pour quinze ans, le 21 avril 1854;

8^o Au sieur Newton (W.-E.), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, n° 20, chez le sieur Stoélet, son mandataire, un brevet d'importation de treize années, pour des mécanismes propres à forer les canons de fusils et de pistolets, brevetés en Angleterre pour quatorze ans, le 16 juillet 1853, au nom du sieur Samuel Colt;

9^o Au sieur Eisenlohr (H.), domicilié à Bruxelles, rue des Alexiens, n° 23, chez le sieur de l'Eau, son mandataire, un brevet d'importation de quatre années et dix mois, pour un moulin à former des écheveaux croisés, breveté en Prusse pour cinq ans, le 1^{er} avril 1854, en faveur du sieur H. Eisenlohr;

10^o Au sieur Nadan (A.), domicilié à Bruxelles, hôtel de la Monnaie, chez le sieur Chabot, un brevet d'importation de quatorze années, pour des perfectionnements aux machines employées dans la fabrication des chaussures, brevetés en France pour quinze ans, le 24 avril dernier, au nom du sieur Mantégnès;

11^o Au sieur John Gedge, domicilié à Bruxelles,

quartier Léopold, rue du Commerce, n° 23, chez le sieur Biebuyck, son mandataire, un brevet d'importation de dix années, pour des perfectionnements à la manœuvre des glissières des machines à vapeur, brevetés en Angleterre pour quatorze ans, le 14 septembre 1853, en faveur du sieur James Baskewille. (*Monit. du 20 mai 1853.*)

201. — 20 MAI 1854. — *Loi qui augmente le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1854, d'une somme de 270,283 fr. 44 c. (1).* (*Monit. du 21 mai 1854.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1854, est augmenté d'une somme de deux cent soixante et dix mille deux cent quatre-vingt-trois francs quarante-quatre centimes, divisée comme il suit :

1^o *Hôtel du gouvernement provincial à Bruges.* Vingt mille francs, à titre de subside à la province de la Flandre occidentale, pour l'aider à compléter les frais d'acquisition et d'appropriation de l'hôtel destiné au service de l'administration provinciale 20,000 »

Cette somme forme l'art. 126, chapitre XXIV, du budget de 1854.

2^o *Matériel de l'administration centrale.* Six mille six cent treize francs quarante-neuf centimes, pour payer les dépenses restant dues des exercices 1851 et 1852 6,615 49

Cette somme est ajoutée à l'art. 3, chapitre 1^{er}, du budget de 1854.

3^o *Frais de route et de séjour du personnel de l'administration centrale.* Deux cent vingt-huit francs, pour payer les frais de voyage restant dus pour 1851 228 »

Cette somme est ajoutée à l'art. 4, chapitre 1^{er}, du budget de 1854.

4^o *Fêtes nationales.* Cinq mille deux cent quarante-neuf francs vingt-cinq centimes, pour payer des dépenses re-

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 février 1853. — Nouvelle proposition du ministre de l'intérieur le 9 mars 1854. — Rapport par M. de Man d'Attenrode le 31 mars. — Discussion les 29 avril, 1^{er} et 6 mai et adoption le 8 par 58 voix contre 5 et 4 abstentions.

Rapport au sénat par M. J.-J. d'Omallus le 12 mai. — Discussion les 13 et 15 et adoption le 16 par 24 voix contre 6 et 4 abstentions.

latives aux fêtes nationales, restant dues pour 1851 et 1852 5,249 25

Cette somme est ajoutée à l'art. 43, chapitre VIII, du budget de 1854.

5^o *Encouragement à l'agriculture.* Cinq mille trente-cinq francs onze centimes, pour payer des dépenses faites en 1852 5,035 11

Cette somme est ajoutée à l'art. 52, chapitre XI, du budget de 1854.

6^o *Subside à la ville d'Anvers pour la construction d'un hangar destiné à l'entreposage des charbons amenés par l'exportation.* Deux mille cinq cent quatre-vingt-sept francs seize centimes, pour payer le complément du subside de 25,000 francs accordé à la ville d'Anvers, pour cette construction. 2,587 16

Cette somme est ajoutée à l'art. 60, chapitre XIII, du budget de 1854.

7^o *Enseignement supérieur.* Sept mille francs, pour payer les frais de rédaction et d'impression du rapport triennal sur l'enseignement supérieur. 7,000 "

Cette somme forme l'art. 127, chapitre XXIV, du budget de 1854.

8^o *Enseignement primaire.* Dix mille francs, pour payer les frais de rédaction et d'impression du rapport triennal sur l'instruction primaire. 10,000 "

Cette somme forme l'article 128, chapitre XXIV, du budget de 1854.

9^o *Encouragements aux lettres et aux sciences.* Seize mille cinq cents francs, pour payer les dépenses restant dues pour encourager les lettres et les sciences en 1852 16,500 "

Cette somme forme l'article 129, chap. XXIV, du budget de 1854.

10^o *Encouragements aux beaux-arts.* Cent onze mille deux cent sept francs douze centimes, pour satisfaire à des engagements contractés pour encourager les beaux-arts 111,207 12

Cette somme forme l'article 130, chapitre XXIV, du budget de 1854.

11^o *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes pour l'entretien des monuments.* Douze mille huit cents francs, pour accorder des subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration de leurs monuments. 12,800 "

Cette somme est ajoutée à l'art. 115, chap. XIX, du budget de 1854.

12^o *Garde civique.* Quarante mille francs, pour frais d'armement et d'équipement de la garde civique, et pour paiement au sieur Versailles d'une somme de soixante et dix francs cinquante-neuf centimes, du chef de réparations faites aux armes de la garde civique de Bruges en 1851 40,000 "

Cette somme est ajoutée à l'art. 44, chapitre VII, du budget de 1854.

13^o *Subside pour l'introduction du blanchiment et de l'apprêt des toiles d'après le système irlandais fr. 22,884 74*

Idem pour l'introduction de la teinture et de l'apprêt du velours de coton 1,553 57

Fr. 24,438 31

Vingt-quatre mille quatre cent trente-huit francs trente et un centimes, pour subsides au sieur W. Wood, à Borgerhout, près Anvers, pour l'introduction de ces deux industries. 24,438 31

Cette somme forme l'art. 132, chapitre XXIV, du budget de 1854.

14^o *Enseignement normal.* Indemnités aux professeurs de l'université de Liège, pour les cours qu'ils ont donnés pendant l'année académique de 1852-1853. Cinq mille six cent vingt-cinq francs pour indemniser les professeurs de l'université de Liège. 5,625 "

Cette somme forme l'art. 133, chapitre XXIV, du budget de 1854.

15^o *Construction de l'hôtel du gouvernement provincial à Arlon.* Trois mille francs restant dus aux entrepreneurs de la construction de l'hôtel du gouvernement provincial, à Arlon (transfert) 3,000 "

Cette somme forme l'article 131, chapitre XXIV, du budget de 1854.

Total. . . fr. 270,285 44

Art. 2. Les crédits spécifiés à l'art. 1^{er} seront couverts au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre de l'intérieur, M. F. PIÉRCOT.